

# Pôle Police municipale des Hauts de France



Bulletin 06-2024

Cher(e) collègue et ami(e),

Les mois de Mai et Juin 2024 ont été marqués par des faits d'une gravité inouïe.

Dans un premier temps, à l'Assemblée Nationale où certains députés se sont faits remarqués par des faits gravissimes, comportements inadaptés, insultes, non-respect des lieux et du règlement intérieur ont été le lot quotidien dans cet hémicycle montrant aux français le visage de ceux qui nous représentent et nous gouvernent.

Dans un second temps, la fin de vie de la Macronie avec la décision du Président de la République de dissoudre l'Assemblée Nationale après avoir lu les résultats obtenus lors des élections européennes.

Coup de bluff, de poker, de suicide ou de fin de vie du Président de la République. Ses jours sont comptés et dans quelques jours le couperet tombera.

Le sursaut des français qui en avaient ras le bol de la politique du gouvernement ATTAL validera les résultats des élections européennes à n'en pas douter.

Pour terminer, la vie publique est à l'arrêt et comme je l'avais annoncé dans le précédent Edito sur ce genre d'incident, tout est à refaire. Que ce soit sur le Beauvau de la Sécurité et autres textes en cours avant dissolution, tout est devenu caduc.

Cette dissolution est grave à quelques semaines des J.O de Paris 2024 et des vacances scolaires.

Le Ministre de l'Intérieur Gerald Darmanin a annoncé qu'il démissionnait si le camp Macron ne gagnait pas ces législatives.

Après le 07 Juillet 2024, une nouvelle Assemblée de députés(ées) fera son apparition et un nouveau gouvernement verra le jour, il faudra tout recommencer au niveau dialogue social pour les agents de la Fonction Publique Territoriale (Policiers Municipaux et autres).

Des priorités seront bien évidemment prises par l'Assemblée Nationale et le gouvernement en place.

Ces nouvelles dispositions seront-elles pour le pouvoir d'achat, augmentation du point d'indice avec revalorisation des grilles, primes, régime indemnitaire, retraite ???

L'avenir nous le dira !!!

La période de Juillet et Août 2024 étant propice aux vacances annuelles, nous portons à votre connaissance que notre prochain edito sera diffusé en septembre 2024.

Nos conseillers sont à votre disposition pour répondre à vos questions, n'hésitez pas à communiquer avec nos référents sur le site FA-FPT des Hauts de France pôle Police Municipale.

Les coordonnées figurent en dernière page de notre revue.

On vous souhaite une bonne lecture et on vous laisse le soin d'apprécier ces articles de presse et autres parus récemment.

Bonnes-vacances à tous, profitez-bien, reposez-vous et prenez soin de vos familles et de vos proches, revenez-nous en pleine forme en Septembre 2024. Les membres du Comité de rédaction du Pôle Police Municipale des Hauts de France vous en souhaitent bonne lecture.

Retrouvez-nous sur [www.pole-police-hauts-de-france.fr](http://www.pole-police-hauts-de-france.fr)



# Sommaire

## INFORMATION NATIONALE

- Le Beauvau des polices municipales entre dans le vif du sujet et apaise les tensions
- Beauvau des polices municipales : les pistes des élus locaux sur les missions et l'attractivité
- Polices municipales : les deux écoles
- Beauvau des polices municipales : l'APVF rappelle que les polices municipales doivent rester sous l'autorité des maires
- Dominique Faure : « Les policiers municipaux pourront avoir des pouvoirs de police judiciaire »
- La Grande Motte (34) accueille deux grandes manifestations pour les policiers municipaux et les gardes champêtres
- La Grande Motte (34) : 3ème Beauvau des polices municipales
- Occitanie : Beauvau des polices municipales quel rôle pour la 3ème force de sécurité
- La Grande Motte (34) : 8ème Salon de la Police Municipale Occitanie – LR
- Certains agents des trois fonctions publiques autorisés à être agents privés de surveillance pendant les JOP
- Inquiétudes sur une « reprise en main » des polices municipales par l'État
- « Police nationale et polices municipales n'ont qu'une vocation : se compléter »
- Projet de loi sur la fonction publique : désaccords persistants entre le ministre et les syndicats
- Sécurité civile, polices municipales, prévention de la délinquance : quel avenir pour les "Beauvau" ?
- Parl. - Dissolution de l'Assemblée nationale : quelles conséquences sur les travaux parlementaires ?
- Législatives anticipées : quel avenir pour la fonction publique ?
- Un guide pour tout savoir sur la protection sociale complémentaire
- Surcharge de travail, épuisement, insuffisante déconnexion : les difficultés quotidiennes des territoriaux
- La délinquance des mineurs diminue dans la société française

## LOIS DECRETS ARRETES CIRCULAIRES

- Loi : Renforcement de l'ordonnance de protection et mise en place de l'ordonnance provisoire de protection immédiate
- Décret : Fonction publique territoriale : le forfait mobilité durable étendu
- Décret : Un décret pour renforcer la sécurité routière
- Arrêté : Certificat de décès - Deux nouveaux modèles à compter du 1er janvier 2025

- Circulaire : Évacuation forcée en cas de "squat" d'un domicile ou d'un local d'habitation
- Communiqué : L'AMF, L'ANEL et France Station Nautique proposent d'étendre les pouvoirs de police des maires du littoral pour lutter contre la surfréquentation des côtes

---

## JURISPRUDENCE

---

- Dans cet arrêt intéressant, la CAA de Versailles vient sanctionner l'agent qui détourne le système de pointeuse de son travail pour générer des heures supplémentaires de manière fictive
- "Gilets jaunes" : quels régimes de responsabilité applicables ?
- Le respect de la hiérarchie est une composante de l'obligation d'obéissance
- Licenciement pour inaptitude physique : l'indemnité doit tenir compte de la période de disponibilité pour convenance personnelle
- Insuffisance professionnelle : le licenciement est possible si ce que dit l'agent n'est pas en rapport avec ce qu'il fait
- Abandon de poste : l'agent en maladie qui se soustraie aux convocations médicales peut être radié...
- Conflits d'intérêts : attention à la gestion des ressources humaines !
- Protection fonctionnelle : les précisions du Conseil d'État
- Rappel : en cas de poursuites pénales la protection fonctionnelle n'est pas automatique
- Protection fonctionnelle - Exposition à un risque avéré d'atteinte volontaire à l'intégrité physique ou à la vie en raison de la qualité d'agent public.
- "Emprunt" du matériel du service ? La responsabilité de l'encadrant peut être mise en cause
- Report d'un mariage : c'est possible pour trouble à l'ordre public
- Loi visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires
- Probité : renouvellement du pacte de corruption et application de la loi dans le temps
- Non restitution des moyens de l'administration et faute disciplinaire
- Un maire peut-il invoquer le caractère non opérationnel du plan communal de sauvegarde (PCS) pour tenter de s'exonérer en cas d'inondations mortelles sur le territoire ?
- Relations intimes entre collègues : la position du juge judiciaire
- Promenade sur le littoral : attention aux vagues !
- Annulation de l'évaluation professionnelle d'une fonctionnaire : son évaluateur ne s'est pas expressément prononcé sur ses perspectives d'évolution professionnelle
- Irrecevabilité des constitutions de partie civile de policiers municipaux, à défaut de possibilité de l'existence d'un préjudice en relation directe avec ces infractions
- Licenciement pour inaptitude physique : précisions sur les règles de calcul de l'indemnité (prise en compte d'une période de travail en amont d'une disponibilité...)
- Les limites au cumul d'activités des fonctionnaires ne sont contraires ni au principe d'égalité de traitement ni au droit à la liberté d'entreprendre
- Un fonctionnaire peut revenir sur sa démission, y compris par un appel téléphonique de sa mère faisant part à l'administration de la rétractation de son fils sur son choix de démissionner
- Interdiction d'un spectacle taurin, faute de tradition locale ininterrompue

- Un médecin peut constater l'existence d'un " burn out "sans disposer de l'analyse des conditions de travail du salarié émanant notamment du médecin du travail
- Un agent détaché
- ne peut bénéficier de manière concomitante de deux statuts différents en choisissant les dispositions des deux statuts qui lui seraient plus favorables
- Refuser de saluer ou de communiquer avec un agent font partie des comportements impropres aux fonctions de chef de service et de responsable hiérarchique
- Un couple a failli ne pas se marier... Le maire avait reporté leur mariage en raison d'un risque de trouble à l'ordre public
- Refus de reconnaissance d'un accident de service
- Rejet du recours d'un fonctionnaire qui demandait le versement d'une indemnité de licenciement après avoir été licencié pour insuffisance professionnelle
- Couvre-feu des mineurs : un état du droit au 25 mai 2024 (TA Nice 24/5/24)
- Relation amoureuse secrète d'un responsable de site avec une salariée, déléguée syndicale - La Cour de cassation confirme le licenciement du cadre pour faute grave
- Un représentant syndical qui invite les agents à consulter un site internet politique, sans en faire la promotion, n'excède pas ses fonctions syndicales et ne méconnaît pas l'obligation de réserve qui s'impose aux agents publics
- Arrêtés mendicité : les maires doivent opérer de complexes découpages géographiques, temporels et techniques
- Annulation d'un recrutement contractuel illégal

---

## QUESTIONS REPONSES PARLEMENTAIRES

---

- Revalorisation des carrières des gardes champêtres
- PVe - Polices municipales
- Prise en compte des primes ISF des policiers municipaux pour la retraite
- Monétisation du compte épargne temps au sein de la fonction publique
- Situation de rémunération des agents de catégorie B
- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents de la fonction publique territoriale
- Lutte contre le frelon asiatique - Dispositions en cours et à venir
- Situation réglementaire des lieux accueillant du public (gîtes, maisons d'hôtes)
- Frais de remorquage et de mise en fourrière demandés aux propriétaires d'un véhicule volé
- Devoir de mémoire et nécessité d'entretien des sépultures des Français « morts pour la France »
- Cumul emploi-retraite dans la fonction publique

---

## BON A SAVOIR

---

- Congés payés en cas de maladie non professionnelle : les changements en exemples
- Principes de droit administratif concernant les relations entre l'Administration et les personnes

- Un guide pour accompagner les victimes d'accidents du travail et leurs familles
- Police Municipale et réserve opérationnelle de la gendarmerie : quels droits ?
- Un guide actualisé sur les obligations légales de débroussaillage
- 

---

## OFFRE D'EMPLOI

---

- Nord | Pas-de-Calais | Somme | Aisne | Oise

Ce sommaire vous a donné l'envie d'en savoir plus.

Rien de plus simple :

# Adhérez !



# Pôle Police municipale des Hauts de France



## ADHESION 2024 OU RENOUELEMENT D'ADHESION

AU BULLETIN D'INFORMATIONS DES AGENTS(ES) DE POLICE MUNICIPALE, GARDES-CHAMPETRES ET AGENTS(ES) DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE FAFPT DES HAUTS DE FRANCE

### Vos coordonnées :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Adresse électronique (en majuscule) : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Téléphone (portable de préférence) : \_\_\_\_\_

### Votre situation administrative :

Catégorie : A  B  C

Grade complet : \_\_\_\_\_

Vous êtes : Titulaire  Contractuel

Commune de rattachement : \_\_\_\_\_

Adresse professionnelle : \_\_\_\_\_

Fait à : \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_

Signature

**TARIF ANNUEL : 73 €**

**Cotisation donnant droit à une réduction d'impôt de 66%.**

<input type="checkbox"/> Règlement par virement Insérer l'IBAN de votre structure	<input type="checkbox"/> Règlement par chèque Insérer les conditions concernant le règlement par chèque : paiement en plusieurs fois, chèque à libeller à l'ordre de ...
--	---

### Informations relatives à l'utilisation de vos coordonnées

Je consens au traitement de mes données fournies sur le présent bulletin d'adhésion, lesquelles sont nécessaires à la constitution de mon dossier administratif

Loi Informatique & Liberté / RGPD – Données : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale – 96 rue Blanche 75009 PARIS pour constituer les dossiers administratifs des adhérents. La base légale du traitement est le consentement et le fait qu'il soit nécessaire pour l'adhésion au Syndicat. Les données collectées seront communiquées aux administrateurs du logiciel national. Elles sont conservées pendant une durée de deux ans plus l'année en cours. Durant la période d'adhésion, les informations collectées seront utilisées pour vous informer de l'actualité du Syndicat ou vous solliciter en vue de participer à la vie syndicale. En cas de non-renouvellement de votre adhésion, les données seront conservées à des fins de traitement statistique pendant deux ans. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le DPO par mail : dpofafpt@gmail.com Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

À faire parvenir à :

**FAFPT | Union Régionale Hauts de France**

Pôle Police Municipale FAFPT HAUTS DE FRANCE - Service comptabilité

45 rue de l'Union 59150 Wattrelos

Retrouvez nous sur : [pole-police-hauts-de-france.fr](http://pole-police-hauts-de-france.fr)